

Direction générale adjointe Transition  
écologique et équilibres territoriaux  
Direction des routes départementales

*Affaire suivie par :*  
J GALLARD/MBD  
Tél : 02.41.46.20.50

Numéro : 2025\_ACNP\_0425

## ARRÊTÉ

**PORANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°751, LA MARIONNIÈRE, CHAMPTOCEAUX COMMUNE D'ORÉE D'ANJOU ENTRE LIRE ET CHAMPTOCEAUX (HORS AGGLOMÉRATION).**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

VU la demande de Nourddine BOUKHRIS du 25/06/2025 pour le compte de la société STORIA TELEVISION

VU l'avis du Maire d'Orée d'Anjou du 04/08/2025,

VU l'avis du Maire d'Oudon du 04/08/2025

VU l'avis du Maire d'Ancenis-Saint Géron du 05/08/2025

VU l'avis du CD 44 du 04/08/2025

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le tournage d'un film, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD n°751 entre Champtoceaux et Liré, soit du PR 101+750 au PR 102+500, Champtoceaux, commune d'Orée d'Anjou (hors agglomération),

# **ARRÊTE**

## **Article 1 :**

En raison du tournage d'un film, la circulation sera interdite sur la RD n°751 entre Champtoceaux et Liré, « La Marionnière », soit du PR 101+750 au PR 102+500, :

**le 12 août 2025 de 19h00 au 13 août 2025 6h00.**

## **Article 2 :**

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Dans le sens Champtoceaux via Saint Laurent des Autels par la RD17, puis par la RD763 vers Liré (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

## **Article 3 :**

La circulation des services de secours, des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

## **Article 4 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de police sera mise en place et entretenue par le demandeur. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'ATD de Beaupréau.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'ATD de Beaupréau.

## **Article 6 :**

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Maire d'Orée d'Anjou..

## **Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Beaupréau, le 05 Août 2025  
pour la présidente et par délégation,  
le Chef d'Agence,



Guillaume MAILFERT